



SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

55 Grand' rue, 68820 KRUTH

☎ : 03 89 82 26 46 - @ : contact@lac-kruth-wildenstein.fr

COMPTE-RENDU
DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN
DE LA SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025 À 16H00
Sous la présidence de Monsieur Ludovic MARINONI

Le Président souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre la séance à 16 h 10.

Présents :

M. Florent ARNOLD – 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Maxime BELTZUNG – Conseiller d'Alsace du canton de Masevaux
M. Erick FISCHER – 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
Mme Annick LUTENBACHER – 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Ludovic MARINONI – Président du Syndicat Mixte du lac de Kruth-Wildenstein
M. Serge SIFFERLEN - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Rodolphe TROMBINI - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Absents excusés :

M. Cyrille AST - Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – procuration à M Ludovic MARINONI
M. Raphaël SCHELLENBERGER – Conseiller d'Alsace du canton de Cernay – procuration à Mme Annick LUTENBACHER

Absents non excusés :

M. Nicolas JANDER – Conseiller d'Alsace du canton d'Altkirch
Mme Chantal JEANPERT – Conseillère d'Alsace du canton de Molsheim
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ - Conseillère d'Alsace du canton de Masevaux

Assistaient également :

Mme Céline ALESSANDRELLI - Responsable administrative du Syndicat Mixte

Les décisions suivantes ont été prises, selon l'ordre du jour qui a été transmis à tous les membres du comité en date du 08 juillet 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - a) Désignation d'un secrétaire de séance
 - b) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 15/04/2025
 - c) Décisions prise dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical
 - d) Convention de mise à disposition de parcelles

2. **OPÉRATION AIRE DE SERVICE ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS**
 - a) Marché de travaux – validation de l’offre retenue
 - b) Validation du devis d’équipement de l’aire
 - c) Convention d’occupation du sol suite à manifestation d’intérêt spontanée
 - d) Révision du plan de financement de l’opération

 3. **DIVERS ET COMMUNICATION**
 - a) Point d’avancement opération réaménagement de la zone amont du lac
 - b) Divers
-

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

a) Désignation d’un secrétaire de séance

M Maxime BELTZUNG, membre du comité syndical est, à l’unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Mme Céline ALESSANDRELLI, responsable administrative.

b) Approbation du compte-rendu de la séance plénière du 15/04/2025

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025, dont une copie a été envoyée au préalable à tous les membres du comité syndical, est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

c) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le comité syndical

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 30 novembre 2021, le comité syndical a consenti des délégations d’une partie des attributions de l’organe délibérant au Bureau et au Président.

Conformément aux termes de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises depuis la précédente séance plénière.

En date du 25/04/2025, le Président a validé :

Le devis du CPIE des Hautes-Vosges, d’un montant de 4 050,00 € HT portant sur 25 séances d’animations nature estivales, opération de sensibilisation du public à des thématiques comme les déchets et le respect du site, le thème de l’eau ou encore des zones humides,

Le devis de la ferronnerie GAERTNER, d’un montant de 3 420,00 € HT correspondant à des travaux de réparation et de petites améliorations du ponton flottant de la base nautique,

En date du 02/06/2025, le Président a validé un devis de la société AUDEBERT, d'un montant de 2 779,32 € HT portant sur le remplacement du lave-vaisselle du bâtiment d'accueil.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président,

PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau et au Président.

d) Convention de mise à disposition de parcelles

Le Président rappelle que La Collectivité européenne d'Alsace met conventionnellement à la disposition du syndicat mixte, la majorité des propriétés départementales faisant partie du site du lac de Kruth-Wildenstein afin de lui permettre d'exercer les missions qui découlent de ses statuts (notamment le développement touristique).

Quelques parcelles privées subsistent cependant sur le verrou glaciaire du Schlossberg sur lequel se trouvent les ruines du château du Wildenstein ce qui peut poser des difficultés pour la concrétisation de projets.

Un propriétaire privé a récemment pris contact avec le syndicat mixte et serait enclin à la mise en place d'une convention de mise à disposition de sa parcelle au profit du syndicat mixte.

Comme précisé dans ses statuts, le syndicat mixte peut réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement de divers services, ainsi le Président soumet à la délibération du comité syndical le projet de convention de mise à disposition de parcelles, dont une copie a été envoyée au préalable à tous les membres.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, le comité syndical à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de parcelles,

AUTORISE le Président à procéder à compter de 2026, à l'adhésion du syndicat mixte à l'Association Forestière Doller et Thur en lieu et place du propriétaire afin de bénéficier par l'intermédiaire de l'association, de l'assurance responsabilité civile de groupe pour ladite parcelle.

2. OPÉRATION AIRE DE SERVICES ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

a) Marché de travaux – validation de l'offre retenue

Le Président remémore aux membres du comité que l'opération d'investissement n°37 portant sur l'aménagement d'une aire de services et de stationnement pour camping-cars a été approuvé par le comité syndical lors de la séance plénière du 17 mars 2022, actant la concrétisation du projet.

Depuis, une étude d'avant-projet a été réalisée par le bureau d'études BEREST, assurant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et un permis d'aménager a été déposé qui a fait l'objet d'un arrêté délivré par la commune de KRUTH en date du 09 février 2024, accordant un permis d'aménager avec prescriptions.

Ces deux étapes préalables ont permis le lancement d'une consultation par voie dématérialisée, pour les travaux d'aménagement de l'aire, passée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique, dont la date limite était fixée au 02 juin 2025 à 12h00.

Celle-ci a porté sur un marché de base ainsi que deux variantes.

Le jugement des offres a été effectué selon 3 critères : le critère prix, le critère technique et le critère environnemental.

La consultation prévoyait également la possibilité de pouvoir négocier ou attribuer sans négocier. En cas de négociation, effectuée avec l'ensemble des candidats, celle-ci pouvait porter sur le prix et la valeur technique de l'offre.

À l'issue de la période de consultation, 4 entreprises ont fait acte de candidature et présenté une offre : COLAS FRANCE, GIAMBERINI GUY, LINGENHELD et ROYER FRERES.

Une négociation technique et financière a été engagée avec les 4 entreprises par l'envoi de questions techniques spécifiques sur le mémoire technique remis et la possibilité de remettre une offre négociée financièrement, dont la date butoir était fixée au 1^{er} juillet 2025 à 12h00.

Cette négociation a fait l'objet d'une mise à jour de l'analyse des offres par le bureau d'études BEREST, dont une copie a été envoyée préalablement au comité syndical à tous les membres.

Le Président, après validation préalable par le bureau, propose de retenir l'option de base.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres du bureau d'études BEREST et de l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de base présentée par la société ROYER FRERES pour un montant total de 205 441,11 € HT celle-ci se classant en 1^{ère} position après la phase de négociation,

AUTORISE le Président à notifier le marché de travaux et à signer tous les documents s'y rapportant.

b) Validation du devis d'équipement de l'aire

Le Président présente aux membres du comité syndical le devis de la société CAMPING CAR PARK d'un montant de 54 339 € HT portant sur l'équipement de la future aire de services et de stationnement pour camping-cars.

Cette solution comporte les équipements de gestion et de service de l'aire (notamment bornes d'entrée et sortie, barrière automatique, borne de service, bornes électriques, système de collecte des eaux grises, signalétique) ainsi que la gestion de la communication (référencement WEB, page WEB dédiée, application mobile) et un pack connectivité (connexion internet, WIFI et sécurisation des paiements) et une maintenance annuelle.

Il est à préciser que le pack connectivité et la maintenance annuelle sont proposés sous forme d'abonnement. Pour la maintenance annuelle, celle-ci est offerte les deux premières années.

Le Président souligne le fait que cette solution est arrangeante pour le syndicat mixte qui dispose de peu de moyens humains et techniques, car CAMPING CAR PARK gère presque intégralement l'aire de service et de stationnement pour le compte du syndicat et lui reverse en contrepartie une partie des bénéfices, sous la forme d'une part fixe et d'une part variable en fonction des résultats.

De plus, il s'agit d'un réseau disposant de nombreuses aires sur l'ensemble du territoire, connu des camping-caristes, ce qui permettra de donner de la visibilité et de mettre en valeur cet équipement.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le devis présenté par la société CAMPING CAR PARK pour l'équipement de l'aire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, opération n° 37,

VALIDE la souscription de l'abonnement à la solution NET CONNECT + permettant d'intégrer l'aire au réseau CAMPING-CAR PARK et à son logiciel de gestion,

AUTORISE le Président à signer le devis d'un montant de 54 339 € HT de la société CAMPING-CAR PARK et tous les documents s'y rapportant.

c) Convention d'occupation du sol suite à manifestation d'intérêt spontanée

La société CAMPING-CAR PARK a adressé par lettre recommandée avec accusé de réception une manifestation d'intérêt spontanée pour l'exploitation d'une aire pour véhicule de loisirs sur les parcelles référencées 0148 et 0149 au cadastre, situées sur le site du lac de Kruth-Wildenstein.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le syndicat mixte a affiché du 19/05/2025 au 06/06/2025 sur le tableau d'affichage légal et sur le site internet un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public, pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Aucun autre porteur de projet ne s'étant manifesté, le Président soumet à la délibération du comité, la convention d'occupation du sol entre le syndicat mixte et la société CAMPING CAR PARK, d'une durée 8 ans tacitement reconductible pour une ou plusieurs périodes d'un an dans la limite de 15 ans, dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres du comité.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'absence de manifestation d'intérêt concurrente,

ACCÈDE à la requête de CAMPING CAR PARK sollicitant la possibilité de gérer une aire pour véhicule de loisirs sur les parcelles mentionnées,

PRÉCISE que le point n°2 de la convention portant sur son objet fera l'objet d'une réécriture afin d'intégrer l'avis du SMLKW en amont des décisions relatives à la gestion de l'aire par Camping-car Park,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du sol et tous les documents y afférents.

d) Révision du plan de financement de l'opération

Le Président rappelle que lors de la séance plénière du 14 mars 2023, un plan de financement prévisionnel révisé de l'opération d'investissement n°37 portant sur l'aménagement de l'aire de service et de stationnement pour camping-car avait été validé qui se présentait de la manière suivante :

	Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles
Travaux, notamment viabilisation du site identifié (selon AVP)	266 450 € HT	Etat (60 %) DSIL – ou à défaut fonds propres (participations statutaires)	197 826,60 €
Equipement de l'aire (selon estimatif Camping-car Park)	44 611 € HT	Fonds propres (40 %) = participation statutaire CCVSA et CeA	131 884,40 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 500 € HT		
Communication et signalétique	1 000 € HT		
Elaboration du permis d'aménager	4 150 € HT		
TOTAL	329 711 € HT	TOTAL	329 711 €

Pour autant, plus de deux ans se sont depuis écoulés et plusieurs aspects du dossier ont évolué notamment :

- Connaissance du montant des travaux suite à la consultation des entreprises,
- Mise à jour du devis d'équipement de l'aire,
- Notification de refus des demandes de subventions,
- Information de la CeA d'absence de participation statutaire d'investissement sur ce projet,

Nécessitant une nouvelle révision du plan de financement prévisionnel qui se traduit de la manière suivante :

	Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles
Travaux, notamment viabilisation du site identifié (selon AVP)	205 442 € HT	Fonds propres	289 406 €
Equipement de l'aire (selon devis Camping-car Park)	54 339 € HT		
Assistance à maîtrise d'ouvrage (y. compris permis d'aménager)	18 625 € HT		
Communication et signalétique	1 000 € HT		
Divers et imprévus	10 000 € HT		
TOTAL	289 406 € HT	TOTAL	289 406 €

Le Président propose au comité, compte-tenu de l'absence de subventions et de participation statutaire de la CeA sur ce projet, de financer celui-ci par le biais d'un emprunt dont les mensualités pourraient être financées par les bénéfices résultants de l'exploitation de l'aire de services et de stationnement pour camping-cars.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

PREND NOTE du fait qu'aucune subvention n'a été trouvée pour ce projet,

APPROUVE la révision du plan de financement tel qu'il lui a été présenté,

AUTORISE le Président à solliciter des offres des prêts pour financer le projet,

DIT que les offres obtenues devront faire l'objet d'un passage en comité syndical.

3. DIVERS ET COMMUNICATION

a) Point d'avancement opération réaménagement de la zone amont du lac

Le Président relate aux membres de l'assemblée que lors de la dernière réunion du bureau en date du 20 juin 2025, la décision du lancement de l'opération a été actée.

L'ONF qui accompagne le syndicat mixte dans ce projet, doit à présent prendre attache avec les services de l'état pour connaître les éventuelles démarches à réaliser vis-à-vis de Natura 2000 et de la loi sur l'eau.

Le devenir de la station de pompage, élément qui conditionne le choix des options qui seront réalisées, a évolué. La CCVSA lors de son dernier conseil communautaire a validé le principe de demande de levée de la déclaration d'utilité publique de ce captage qui serait entièrement démantelé.

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse, la Fondation du Patrimoine et la fédération de pêche 68 qui ont d'ores et déjà donné un accord de principe pour le soutien du projet, soit financièrement soit techniquement.

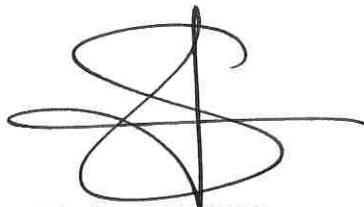
b) Divers

Il n'y aura pas de réservistes de la gendarmerie nationale sur site cet été, ce qui est regrettable compte-tenu de l'impossibilité du syndicat mixte d'intervenir en cas d'incivilités (feux, stationnement, etc.).

Le Président fait part aux membres de l'assemblée de la réception d'un courrier de la CeA indiquant qu'aucune participation statutaire d'investissement ne serait versée en 2025 et 2026 compte-tenu des contraintes budgétaires de la collectivité. Bien que le contexte soit compréhensible, le Président rappelle que le syndicat mixte doit faire face à des investissements courants et aux frais de l'opération récurrente du Schlossberg. Un courrier réponse va être adressé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et clôture la séance à 17h15.

Le secrétaire de séance,



Maxime BELTZUNG

Le Président,



Ludovic MARINONI

